

Postulat Patrick Simonin et consorts – Pour une aide aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles

Texte déposé

Depuis février 2018, l'Association cantonale vaudoise de football (ACVF) avec la qualité de tête de file des 7 Grands — 7 plus grandes associations sportives et culturelles vaudoises (www.7grands.ch) représentant près de 80'000 membres dans tout le canton de Vaud — tente de trouver une solution simple et réaliste pour la rétribution des frais des bénévoles au sein de sociétés et associations à buts idéaux. Pour le moment, les séances avec l'Administration cantonale des impôts (ACI) ne se sont malheureusement pas concrétisées.

En effet, tous les documents de l'ACI relatifs à des frais ne font état que de relations employeur/travailleur et de frais réglés par l'intermédiaire du certificat de salaire, ce qui ne correspond pas, dans la quasi-totalité des cas, aux relations au sein des sociétés et associations. Précision à ce stade : il est clair que dans un cas où une activité, dirigeante, encadrante ou de membre, équivaldrait à une activité professionnelle salariée, le certificat de salaire est indispensable — à l'exemple des directeurs de musique.

Les sociétés et associations à buts idéaux ne demandent qu'à bien faire, mais peu d'entre elles disposent des compétences et du temps nécessaires en la matière au sein de leur comité. L'édition des bases de « Règlement d'entreprise » incluant tous les frais et adaptées aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux permettrait aux comités de mettre en place facilement cette démarche.

Dans le « Portrait des clubs sportifs vaudois 2016 » publié en octobre par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et Statistique Vaud (STATVD), on s'émouvait déjà que, pour les 1143 clubs, parmi leurs 5 plus grandes difficultés :

43% ont des difficultés à trouver des membres pour leur comité

38% ont des difficultés à trouver des bénévoles pour des manifestations

33% ont des difficultés à trouver des cadres sportifs ou des arbitres.

Les chiffres ne sont pas différents dans les sociétés et associations culturelles, mais surtout, quelle sera leur évolution avec les charges de plus en plus lourdes mises sur les comités ? Combien de nouveaux membres seront ainsi refusés, quand on sait que, dans le portrait susmentionné, 19% des clubs avaient déjà refusé de nouveaux membres, en 2016, par manque d'encadrement ?

Le même « Portrait » évoque également, rien que pour le sport, plus de 10'000 personnes pour l'encadrement sportif — dont un quart de juges et arbitres —, et parmi eux, 62 % touchent une rémunération. Ce qui est considéré comme une rémunération ci-avant, s'entend comme une participation aux frais — déplacements, repas, communication, équipement de bureau, etc...

Pour aider concrètement les caissiers bénévoles des sociétés et associations vaudoises à buts idéaux, le postulant invite le Conseil d'Etat à :

- a) trouver un modèle le plus simple possible permettant le remboursement des frais de bénévoles par une justification mais une documentation non systématique
- b) en complément du point a) envisager d'éditer des « Règlement d'entreprise » adaptés aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Patrick Simonin
et 39 cosignataires*

Développement

M. Patrick Simonin (PLR) : — Pour un postulat qui vise une simplification, j'admets que le titre n'est pas vraiment simple...

Après avoir été invité, depuis avril 2018, à suivre les discussions sur ce sujet entre les 7 Grands et l'Administration cantonale des impôts (ACI), mais sans y participer, force est de constater qu'il est désormais temps de passer par la case parlementaire. Le remboursement des frais des bénévoles au sein de sociétés et d'associations à but idéal ne fait pas l'objet d'un règlement adapté et, pour les comités, les informations manquent.

Les comités de bénévoles — rappelons qu'au sein des comités, quasiment personne ne touche aucune indemnité — sont là pour organiser des activités sportives ou culturelles, planifier l'encadrement des membres, répondre aux besoins d'équipements ou d'infrastructures et organiser des manifestations qui leur permettent de boucler leur budget. Sans vouloir les soustraire à une comptabilité transparente, ne leur demandons pas une paperasse disproportionnée, à ce sujet, au risque de les démotiver et qu'ils renoncent à continuer d'exercer leurs fonctions, pourtant fondamentales, notamment pour nos jeunes.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer le présent postulat et je remercie les collègues qui s'y sont associés.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.